

Proposition du Conseil administratif du 8 juin 2005, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation, dans le quartier du Mervelet, feuilles 58, 59 et 60 du cadastre de la Ville de Genève :

- **du projet de loi modifiant les limites de zones N° 29472-206 sur le territoire de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex, destiné à créer une zone de développement 3, une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public et à l'affectation d'une zone de développement 3 existante à de l'équipement public;**
- **du projet de plan de site N° 29394-206, situé entre l'avenue du Bouchet et l'avenue Trembley, prévoyant la protection du lotissement réalisé par Paul Perrin entre 1921 et 1925 qui constitue la première étape du concours d'idées remporté en 1913 par Adolphe Guyonnet et John Torcapel pour l'aménagement du secteur situé au nord-ouest de l'avenue du Bouchet;**
- **du projet de plan localisé de quartier N° 29416-206, situé à l'avenue de Joli-Mont, à côté du cycle d'orientation des Coudriers;**
- **du projet de plan localisé de quartier N° 29'451-206, prévoyant la construction de logements avec activités sur neuf parcelles situées entre l'avenue de Joli-Mont, l'avenue Louis-Casaï et le chemin de Riant-Parc;**
- **du projet de plan localisé de quartier N° 29452-206, prévoyant la construction de logements avec activités sur neuf parcelles situées entre le chemin de Riant-Parc, l'avenue Louis-Casaï et le chemin Charles-Georg.**

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

A l'appui de sa demande, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, nous a transmis les explications suivantes sous la forme des cinq exposés des motifs et du projet de loi ci-après :

EXPOSE DES MOTIFS RELATIF AU PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES DE ZONES N° 29'472-206

« Le projet de modification des limites de zones n° 29'472-206, dressé par le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement le 21 janvier 2005, est situé au quartier du Mervelet, feuilles 58, 59 et 60 du cadastre de la ville de Genève.

1. Périmètre et données foncières

Ce périmètre d'une superficie de 75'993 m², situé en zone de développement 3 et en zone 5, est constitué des parcelles suivantes : parcelles privées n° 1'716 et 3'973 pour partie ; parcelles du domaine public communal n° 4'781, 4'784 et 4'785 ; parcelles propriétés de l'Etat de Genève n° 1'723, 1'726, 3'099, 3'360 et 3'361.

2. Objectif du projet de modification des limites de zone

Le classement de ce périmètre en zone de développement 3, dont la majeure partie est affectée à des équipements publics, consiste en une mise en conformité des affectations existantes (cycle d'orientation des Coudriers, clinique de Joli-Mont). Situé dans la couronne suburbaine, le projet est conforme au concept de densification différenciée défini par le plan directeur cantonal. Il s'inscrit dans un processus de planification directrice défini par le service d'urbanisme de la Ville de Genève dans ses "Intentions d'aménagement" (2004).

3. Description du site et contraintes

Ce site ne comporte pas d'élément bâti ayant une valeur patrimoniale. En revanche, le parc de la clinique de Joli-Mont (parcelle n° 1'716) a été relevé dans le cadre du *Recensement des parcs et jardins historiques de la Suisse* (ICOMOS) en cours de validation. Les parcelles n° 1'723 et 1'726 pour partie comprennent des jardins jugés intéressants par le service des monuments et des sites dans son « étude de plan de site » (2004).

Proche du carrefour du Bouchet, ce site est bien desservi par les transports publics et bénéficiera des retombées en terme de mobilité du futur tracé du tramway Cornavin-Meyrin-CERN (TCMC). Il se situe à proximité immédiate d'activités et de surfaces commerciales (Balaxert).

4. Historique

Partiellement comprise dans le périmètre du projet, la parcelle n° 3'973 a été l'objet du plan d'aménagement 26'698A-206, adopté par le Conseil d'Etat le 13 décembre 1976. Le périmètre du projet a fait partie de deux schémas directeurs publiés par la Ville de Genève en janvier 1993. A partir de mars 2002, il est considéré par le service des monuments et des sites dans son « étude de plan de site » publiée en janvier 2004. A la suite de cette étude, le 27 mai 2004, les

« Intentions d'aménagement » définies par le service d'urbanisme de la Ville de Genève affectent de ce périmètre à des équipements publics.

5. Degré de sensibilité

Conformément à l'article 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986, le degré de sensibilité II est attribué aux biens-fonds compris dans le périmètre présent projet de modification des limites de zone.

6. Conclusion

Par la mise en conformité des affectations existantes, ce projet de modification des limites de zone permet de renforcer la cohérence du plan des zones du canton.

7. Projet de loi qui sera soumis au Grand Conseil

PROJET DE LOI

modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune du Petit-Saconnex (création d'une zone de développement 3, d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public, et affectation d'une zone de développement 3 existante à de l'équipement public) au lieu-dit « Le Mervelet ».

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Article 1

¹ Le plan n° 29'472-206, dressé par le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement le 21 janvier 2005, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune du Petit-Saconnex (création d'une zone de développement 3, d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public, et affectation d'une zone de développement 3 existante à de l'équipement public) au lieu-dit « Le Mervelet » est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de développement 3 et des zones de développement 3 affectées à de l'équipement public créées par le plan visé à l'article 1.

Art. 3

Un exemplaire du plan N° 29'472-206 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat. »

EXPOSE DES MOTIFS RELATIF AU PROJET DE PLAN DE SITE N° 29'394-206

« 1. Contexte de l'étude

Le projet de plan de site n°29'394-206, élaboré par le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (ci-après département) prévoit la protection du lotissement réalisé par Paul Perrin entre 1921 et 1925 qui constitue la première étape du concours d'idées remporté en 1913 par Adolphe Guyonnet et John Torcapel pour l'aménagement du secteur situé au nord-ouest de l'avenue du Bouchet.

La présente étude a été initiée, suite à un refus conservatoire opposé à deux demandes d'autorisation de construire en mars 2002, en application de l'art. 39 LPMNS, qui prévoit que lorsque l'adoption d'un plan de site paraît désirable, « l'autorité compétente peut refuser toute autorisation prescrite par la présente loi et la LCI pendant un délai de deux ans à compter de la décision de refus ».

Ainsi, la Ville de Genève ayant demandé l'adoption d'un plan de site pour ce secteur, le département a engagé une étude générale du quartier en collaboration avec les services de l'administration communale. Cette étude a abouti à l'établissement du périmètre du présent plan de site. Parallèlement, dans le cadre d'une réflexion d'ensemble menée sur le secteur Le Mervelet-La Forêt qui associe conservation du patrimoine et développement urbain, le département met à l'enquête simultanément au présent plan de site les plans localisés de quartier n° 29'416, 29'418, 29'451, 29'452 et la modification des limites de zones n° 29'472.

2. Objectifs de l'étude

Le présent plan de site intègre, dans ses objectifs, les acquis des diverses études menées de 1984 à 1997 sur ce territoire. Ces études ont permis, outre une meilleure connaissance du site du Mervelet, de mesurer les attentes des habitants et d'estimer le potentiel de développement de ce secteur situé dans la couronne suburbaine et bien desservi par les transports publics. Il est apparu que si une majeure partie du périmètre d'étude était susceptible de répondre à des objectifs de développement, le périmètre restreint qui mérite protection est défini par le lotissement réalisé par Paul Perrin constituant un ensemble particulièrement cohérent et soigné dans ses détails.

L'adoption du présent plan de site permettra de répondre aux objectifs de sauvegarde du lotissement, en considérant la valeur d'ensemble que forment ici les villas jumelles, comprenant trois niveaux habitables, conçues selon une architecture traditionnelle de qualité ainsi que les jardins ceints de murets en meillerie apparente, en maçonnerie crépie et piles portant grilles et portails en fer ouvragé.

Indissociable de la préservation du bâti, la conservation de la qualité du rapport à la rue passe par le maintien en l'état des jardins de valeur (haies, arbres majeurs, revêtement perméable, murets surmontés de grilles) ainsi que des éléments structurants majeurs tels que les mails existants qui bordent les avenues du Bouchet et de Trembley. »

EXPOSE DES MOTIFS RELATIF AU PROJET DE PLAN LOCALISE DE QUARTIER N° 29'416-206

« Le projet de plan localisé de quartier n° 29'416-206, dressé par le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement le 18 octobre 2004, prévoit la construction de logements sur trois parcelles situées à l'avenue de Joli-Mont, à côté du cycle d'orientation des Coudriers, feuille 58 du cadastre de la ville de Genève. Ce projet participe d'une réflexion d'ensemble, menée sur le secteur Le Mervelet-La Forêt, qui associe conservation du patrimoine et développement urbain. Ainsi, le plan de site n° 29'394A, les plans localisés de quartier n°^{os} 29'416, 29'418, 29'451, 29'452 et la modification des limites de zones n° 29'472 constituent un tout et sont déposés simultanément. Ils résultent d'une étroite coopération entre les services concernés des administrations cantonale et communale.

1. Périmètre et données foncières

Ce périmètre d'une superficie de 6'043 m², situé en zone de développement 3, est constitué de la parcelle privée n° 1'687, ainsi que des parcelles n°^{os} 1'688 et 2'173, propriétés de l'État de Genève.

2. Objectif du projet de PLQ

Situé dans la couronne suburbaine, le projet répond au concept de densification différenciée défini par le plan directeur cantonal. Il tient compte de plusieurs principes d'aménagement : la proximité d'équipement existants, tant en ce qui concerne les transports collectifs que les équipements socio-éducatifs et sportifs ; l'absence de contraintes patrimoniales et foncières ; l'opportunité de renforcer une centralité.

L'objectif de ce projet est de permettre la construction de logements dans le prolongement du plan localisé de quartier n° 27'935A, compte tenu du gabarit et de l'alignement définis par ce dernier.

Propriétaire de deux parcelles sur trois, l'État est directement intéressé à construire, et ainsi à utiliser au mieux le potentiel à bâtir de la zone de développement.

3. Description du site et contraintes

Ce site ne comporte pas d'élément bâti ayant une valeur patrimoniale. En revanche, une végétation abondante, caractéristique des tissus pavillonnaires, s'est développée principalement le long des limites de propriétés. L'implantation des bâtiments projetés tient compte particulièrement du cèdre situé sur la parcelle n° 2'173, du chêne situé sur la parcelle n° 1'687, ainsi que de l'arborisation située le long de l'avenue de Joli-Mont.

Le quartier est pourvu d'infrastructures scolaires (cycle d'orientation des Coudriers, collège Rousseau, collège André-Chavanne). Proche du carrefour du Bouchet, il est bien desservi par les transports publics et bénéficiera des retombées en terme de mobilité du futur tracé du tramway Cornavin-Meyrin-CERN (TCMC). Il se situe à proximité immédiate d'activités et de surfaces commerciales (Balaxert).

4. Historique

Le périmètre du projet a fait partie de deux schémas directeurs, publiés par la Ville de Genève en janvier 1993, et du plan directeur de quartier « Le Mervelet », voté favorablement sous forme de résolution par le Conseil municipal le 4 mai 1993. Inclus dans le projet de plan localisé de quartier n° 28'892, du 25 septembre 1997, ce périmètre a ensuite été l'objet d'un moratoire tacite. À partir de mars 2002, il est considéré par le service des monuments et des sites dans son « Étude de plan de site », publiée en janvier 2004, sans pour autant faire partie du périmètre du projet de plan de site n° 29'394. À la suite de cette étude, le 27 mai 2004, les « Intentions d'aménagement » définies par le service d'urbanisme de la Ville de Genève affectent ce périmètre à du logement avec un indice d'utilisation du sol (IUS) de 1,2 maximum.

5. Caractéristiques du projet de PLQ

Ce projet de plan localisé de quartier prévoit :

- L'édification de deux bâtiments d'une hauteur de R+5 et avec le même alignement que le plan localisé de quartier n° 27'935 A ;
- La réalisation d'environ 54 logements, dont les deux tiers au moins seront destinés à du logement social au sens de la loi générale sur le logement (l 4 05 du 4 décembre 1977) ;
- Un indice d'utilisation du sol (IUS) de 1,15 maximum et donc légèrement inférieur à celui préconisé dans les « Intentions d'aménagement » (2004) du service d'urbanisme de la Ville de Genève ;
- La possibilité de réaliser les constructions en deux étapes ;
- La création d'un parking souterrain destiné aux habitants, complété d'un parking en surface destiné principalement aux visiteurs. Conformément aux recommandations de l'Office des transports et de la circulation (OTC), le projet prévoit un nombre total de 99 places de stationnement, à raison d'un minimum pour les habitants de 1,3 place pour 100 m² de surface brute de plancher (SBP) et pour les visiteurs d'une place pour 800 m² SBP ;
- L'abattage d'une partie de la végétation existante à l'intérieur du périmètre dont la conservation n'a pas été requise par le Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage (SFPNP). En revanche, le cèdre situé sur la parcelle n° 2'173, le chêne situé sur la parcelle n° 1687 et la plupart des arbres en limite de l'avenue de Joli-Mont sont sauvegardés, afin de conserver au site son caractère boisé et verdoyant ;
- La réservation d'une servitude de passage public pour piétons et cycles exclusivement permettant d'améliorer la perméabilité en bordure de périmètre, entre l'avenue de Joli-Mont et le cycle d'orientation des Coudriers. Elle sera octroyée dans le cadre des requêtes définitives en autorisation de construire.

6. Conclusion

Dans un contexte de crise du logement, ce projet de plan localisé de quartier constitue une opportunité de réaliser des immeubles comprenant du logement à caractère social dans un lieu à fort potentiel de développement. »

EXPOSE DES MOTIFS RELATIF AU PROJET DE PLAN LOCALISE DE QUARTIER N° 29'451-206

« Le projet de plan localisé de quartier n° 29'451-206, dressé par le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement le 18 octobre 2004, prévoit la construction de logements avec activités sur neuf parcelles situées entre l'avenue de Joli-Mont, l'avenue Louis Casaï et le chemin de Riant-Parc, feuille 58 du cadastre de la ville de Genève.

Ce projet participe d'une réflexion d'ensemble, menée sur le secteur Le Mervelet-La Forêt, qui associe conservation du patrimoine et développement urbain. Ainsi, le plan de site n° 29'394A, les plans localisés de quartier n°s 29'416, 29'418, 29'451, 29'452 et la modification des limites de zones n° 29'472 constituent un tout et sont déposés simultanément. Ils résultent d'une étroite coopération entre les services concernés des administrations cantonale et communale.

1. Périmètre et données foncières

Ce périmètre d'une superficie de 10'463 m², situé en zone de développement 3, est constitué des parcelles privées n°s 1'701, 1'702, 1'703, 1'704, 1'711, 1'712, 1'713, 1'714 et 1'715. Plusieurs de ces parcelles sont grevées de servitudes.

2. Objectif du projet de PLQ

Situé dans la couronne suburbaine, le projet répond au concept de densification différenciée défini par le plan directeur cantonal. Il tient compte de plusieurs principes d'aménagement : la proximité d'équipement existants, tant en ce qui concerne les transports collectifs que les équipements socio-éducatifs et sportifs ; l'absence de contraintes patrimoniales et foncières ; l'opportunité de renforcer une centralité.

L'objectif de ce projet est de permettre la construction de deux immeubles de logements d'un gabarit comparable à ceux existant le long de la route de Meyrin, en contrebas du site considéré. Il rend possible la formation d'un front sur l'avenue Louis Casaï par une construction basse affectée à des activités commerciales et/ou administratives.

La sauvegarde des objectifs de la zone de développement a motivé un préavis défavorable de la Direction de l'aménagement du territoire (DAT) à la DD 97'365, daté du 10 mars 2004, relatif à un agrandissement du bâtiment situé sur la parcelle 1'715.

3. Description du site et contraintes

Ce site ne comporte pas d'élément bâti ayant une valeur patrimoniale. En revanche, une végétation abondante, caractéristique des tissus pavillonnaires, s'est développée principalement le long des limites de propriétés. L'implantation des bâtiments projetés tient compte particulièrement des cèdres situés sur les parcelles 1'701 et 1'711, du cèdre et du hêtre situés sur la parcelle n° 1'713, ainsi que d'une partie de l'arborisation située le long de l'avenue de Riant-Parc.

Le quartier est pourvu d'infrastructures scolaires (cycle d'orientation des Coudriers, collège Rousseau, collège André-Chavanne). Proche du carrefour du Bouchet, il est bien desservi par les transports publics et bénéficiera des retombées en terme de mobilité du futur tracé du tramway Cornavin-Meyrin-CERN (TCMC). Il se situe à proximité immédiate d'activités et de surfaces commerciales (Balxert).

La présence de servitudes de droit privé, grevant certaines parcelles du périmètre, pourrait compromettre la réalisation des constructions prévues par le projet, à moins qu'un accord entre les différents propriétaires des parcelles ne soit trouvé. Depuis l'adoption par le Grand Conseil de la loi dite Giromini (art. 6A de la loi générale sur les zones de développement), ce dernier peut cependant déclarer d'utilité publique la réalisation d'un plan localisé de quartier pour autant qu'au moins 60% des surfaces de plancher, réalisables selon ce plan, soient destinées à l'édification de logements d'utilité publique au sens des articles 15 et suivants de la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977.

4. Historique

Le périmètre du projet a fait partie de deux schémas directeurs, publiés par la Ville de Genève en janvier 1993, et du plan directeur de quartier « Le Mervelet », voté favorablement sous forme de résolution par le Conseil municipal le 4 mai 1993. Inclus dans le projet de plan localisé de quartier n° 28'892, du 25 septembre 1997, ce périmètre a ensuite été l'objet d'un moratoire tacite. À partir de mars 2002, il est considéré par le service des monuments et des sites dans son « Étude de plan de site », publiée en janvier 2004, sans pour autant faire partie du périmètre du projet de plan de site n° 29'394. À la suite de cette étude, le 27 mai 2004, les « Intentions d'aménagement » définies par le service d'urbanisme de la Ville de Genève affectent ce périmètre à 1/3 d'activités et à 2/3 de logement avec un indice d'utilisation du sol (IUS) de 1,2. Le présent projet fait suite au préavis défavorable de la Direction de l'aménagement du territoire (DAT) à la DD 97'365, daté du 10 mars 2004, concernant un agrandissement important du bâtiment situé sur la parcelle 1'715.

5. Caractéristiques du projet de PLQ

Ce projet de plan localisé de quartier prévoit :

- L'édification de deux bâtiments d'une hauteur de R+R sup.+5 et d'une construction basse d'une hauteur de R et R inf.+R ;
- La réalisation d'environ 100 logements, dont les deux tiers au moins seront destinés à du logement social au sens de la loi générale sur le logement (l 4 05 du 4 décembre 1977) ;

- La création d'environ 1'700 m² de surface brute de plancher (SBP) pour des activités commerciales et/ou administratives ;
- Un indice d'utilisation du sol (IUS) de 1,3 maximum et donc légèrement supérieur à celui préconisé dans les « Intentions d'aménagement » (2004) du service d'urbanisme de la Ville de Genève ;
- La possibilité de réaliser les constructions en deux étapes ;
- La création d'un parking souterrain destiné aux habitants, complété d'un parking en surface destiné principalement aux visiteurs. Conformément aux recommandations de l'Office des transports et de la circulation (OTC), le projet prévoit un nombre total de 189 places de stationnement. Elles se distribuent pour le logement à raison d'un minimum de 1,3 place pour 100 m² de surface brute de plancher (SBP) pour les habitants, d'une place pour 800 m² SBP pour les visiteurs, et pour les activités à raison d'un maximum d'une place pour 150 m² SBP pour les emplois ainsi que d'une place pour 300 m² SBP pour les visiteurs.
- L'abattage d'une partie de la végétation existante à l'intérieur du périmètre dont la conservation n'a pas été requise par le Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage (SFPNP). En revanche, les cèdres situés sur les parcelles 1'701 et 1'711, le cèdre et le hêtre situés sur la parcelle n° 1'713 et une partie des arbres en limite de l'avenue de Riant-Parc sont sauvegardés ;
- La réservation d'une servitude de passage public pour piétons et cycles exclusivement permettant d'améliorer la perméabilité en bordure de périmètre, entre l'avenue de Joli-Mont et l'avenue de Riant-Parc. Elle sera octroyée dans le cadre des requêtes définitives en autorisation de construire.
- Pour des raisons de projet, une cession gratuite au domaine public le long de l'avenue Louis Casaï au profit d'un passage pour piétons et cycles ;
- Deux cessions gratuites au domaine public, l'une du côté de l'avenue de Joli-Mont et l'autre du côté de l'avenue de Riant-Parc.

6. Conclusion

Dans un contexte de crise du logement, ce projet de plan localisé de quartier constitue une opportunité de réaliser des immeubles comprenant du logement à caractère social et des activités dans un lieu à fort potentiel de développement. »

EXPOSE DES MOTIFS RELATIF AU PROJET DE PLAN LOCALISE DE QUARTIER N° 29'452-206

« Le projet de plan localisé de quartier n° 29'452-206, dressé par le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement le 18 octobre 2004, prévoit la construction de logements avec activités sur neuf parcelles situées entre le chemin

de Riant-Parc, l'avenue Louis Casaï et le chemin Charles Georg, feuille 57 du cadastre de la ville de Genève.

Ce projet participe d'une réflexion d'ensemble, menée sur le secteur Le Mervelet-La Forêt, qui associe conservation du patrimoine et développement urbain. Ainsi, le plan de site n° 29'394A, les plans localisés de quartier n°s 29'416, 29'418, 29'451, 29'452 et la modification des limites de zones n° 29'472 constituent un tout et sont déposés simultanément. Ils résultent d'une étroite coopération entre les services concernés des administrations cantonale et communale.

1. Périmètre et données foncières

Ce périmètre d'une superficie de 13'660 m², situé en zone de développement 3, est constitué des parcelles privées n°s 1'635, 1'636, 1'637, 1'653, 1'654, 1'655, 3'303, 3'304, 3'651 et 4'059. Plusieurs de ces parcelles sont grevées de servitudes.

2. Objectif du projet de PLQ

Situé dans la couronne suburbaine, le projet répond au concept de densification différenciée défini par le plan directeur cantonal. Il tient compte de plusieurs principes d'aménagement : la proximité d'équipement existants, tant en ce qui concerne les transports collectifs que les équipements socio-éducatifs et sportifs ; l'absence de contraintes patrimoniales et foncières ; l'opportunité de renforcer une centralité. L'objectif de ce projet est de permettre la construction de deux immeubles de logements d'un gabarit comparable à ceux existant le long de la route de Meyrin, en contrebas du site considéré. Il rend possible la formation d'un front sur l'avenue Louis Casaï par une construction basse affectée à des activités commerciales et/ou administratives.

3. Description du site et contraintes

Ce site ne comporte pas d'élément bâti ayant une valeur patrimoniale reconnue par la Direction du patrimoine et des sites. En revanche, une végétation abondante, caractéristique des tissus pavillonnaires, s'est développée principalement le long des limites de propriétés. L'implantation des bâtiments projetés tient compte particulièrement de l'arborisation située le long du chemin Charles Georg.

Le quartier est pourvu d'infrastructures scolaires (cycle d'orientation des Coudriers, collège Rousseau, collège André-Chavanne). Proche du carrefour du Bouchet, il est bien desservi par les transports publics et bénéficiera des retombées en terme de mobilité du futur tracé du tramway Cornavin-Meyrin-CERN (TCMC). Il se situe à proximité immédiate d'activités et de surfaces commerciales (Balxert).

La présence de servitudes de droit privé, grevant certaines parcelles du périmètre, pourrait compromettre la réalisation des constructions prévues par le projet, à moins qu'un accord entre les différents propriétaires des parcelles ne soit trouvé. Depuis l'adoption par le Grand Conseil de la loi dite Giromini (art. 6A de la loi générale sur les zones de développement), ce dernier peut cependant déclarer d'utilité publique la réalisation d'un plan localisé de quartier pour autant qu'au moins 60% des surfaces de plancher, réalisables selon ce plan, soient destinées à l'édification de logements d'utilité publique au sens des articles 15 et suivants de la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977.

4. Historique

Le périmètre du projet a fait partie de deux schémas directeurs, publiés par la Ville de Genève en janvier 1993, et du plan directeur de quartier « Le Mervelet », voté favorablement sous forme de résolution par le Conseil municipal le 4 mai 1993. Inclus dans le projet de plan localisé de quartier n° 28'892, du 25 septembre 1997, ce périmètre a ensuite été l'objet d'un moratoire tacite. À partir de mars 2002, il est considéré par le service des monuments et des sites dans son « Étude de plan de site », publiée en janvier 2004, sans pour autant faire partie du périmètre du projet de plan de site n° 29 394. À la suite de cette étude, le 27 mai 2004, les « Intentions d'aménagement » définies par le service d'urbanisme de la Ville de Genève affectent ce périmètre à 1/3 d'activités et à 2/3 de logement avec un indice d'utilisation du sol (IUS) de 1,2 maximum.

5. Caractéristiques du projet de PLQ

Ce projet de plan localisé de quartier prévoit :

- L'édification de deux bâtiments d'une hauteur de R+R sup.+5 et d'une construction basse d'une hauteur de R et R inf.+R ;
- La réalisation d'environ 110 logements, dont les deux tiers au moins seront destinés à du logement social au sens de la loi générale sur le logement (l 4 05 du 4 décembre 1977) ;
- La création d'environ 2000 m² de surface brute de plancher (SBP) pour des activités commerciales et/ou administratives ;
- Un indice d'utilisation du sol (IUS) de 1,17 maximum et donc proche de celui préconisé dans les « Intentions d'aménagement » (2004) du service d'urbanisme de la Ville de Genève ;
- La possibilité de réaliser les constructions en deux étapes ;
- La création d'un parking souterrain destiné aux habitants, complété d'un parking en surface destiné principalement aux visiteurs. Conformément aux recommandations de l'Office des transports et de la circulation (OTC), le projet prévoit un nombre total de 217 places de stationnement. Elles se distribuent pour le logement à raison d'un minimum de 1,3 place pour 100 m² de surface brute de plancher (SBP) pour les habitants, d'une place pour 800 m² SBP pour les visiteurs, et pour les activités à raison d'un maximum d'une place pour 150 m² SBP pour les emplois ainsi que d'une place pour 300 m² SBP pour les visiteurs.
- L'abattage d'une partie de la végétation existante à l'intérieur du périmètre dont la conservation n'a pas été requise par le Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage (SFPNP). En revanche, une partie des arbres en limite du chemin Charles Georg sont sauvegardés ;

- La réservation d'une servitude de passage public pour piétons et cycles exclusivement permettant d'améliorer la perméabilité en bordure de périmètre, entre l'avenue de Riant-Parc et le chemin Charles Georg. Elle sera octroyée dans le cadre des requêtes définitives en autorisation de construire.
- Pour des raisons de projet, une cession gratuite au domaine public le long de l'avenue Louis Casaï au profit d'un passage pour piétons et cycles ;
- Deux cessions au domaine public, l'une du côté de l'avenue de Riant-Parc et l'autre du côté du chemin Charles-Georg.

6. Conclusion

Dans un contexte de crise du logement, ce projet de plan localisé de quartier constitue une opportunité de réaliser des immeubles comprenant du logement à caractère social et des activités dans un lieu à fort potentiel de développement. »

COMMENTAIRES DU CONSEIL ADMINISTRATIF

A l'appui des cinq exposés des motifs ci-dessus, le Conseil administratif a groupé en une seule proposition l'ensemble de ces plans d'affectation, car ils se situent tous au Mervelet et représentent le 60% de la surface du périmètre du quartier. Vu que ces cinq projets n'atteignent pas tous le même degré d'approfondissement et de réalisme, le Conseil administratif a décidé de proposer à votre Conseil cinq projets d'arrêtés globalement favorables en nuanciant l'approche de deux d'entre eux en fonction de ce qui suit.

En effet, si le Conseil administratif est favorable aux :

- projet de modification du régime des zones N° 29'472-206, qui répond à une proposition de la Ville de Genève faite en mai 2004, consistant à attribuer et à étendre un périmètre aux équipements existants du quartier (cycle d'orientation des Coudriers et Clinique de Joli-Mont) tout en réservant sur des terrains de l'Etat de Genève des possibilités d'extensions mesurées en fonction du développement des quartiers environnants ;
- projet de plan site N° 29'394-206, qui s'appuie sur le principe de l'urbanisme différencié de la zone de développement préconisé par le plan directeur cantonal et donne à un périmètre les conditions de maintien et de sauvegarde d'un lotissement de qualité, issu des résultats d'un concours d'aménagement lancé au début du XXème siècle ;
- projet de plan localisé de quartier N°29'416-206, dont deux parcelles sur trois appartiennent à l'Etat, qui déclare être intéressé à construire des logements, dont les deux tiers seront destinés à du logement social au sens de la loi générale sur le logement. Dans ce cas, le Conseil administratif estime que l'Etat de Genève doit faire un effort supplémentaire et s'engager à réaliser sur ses deux parcelles des logements HBM et associer davantage dans le processus d'élaboration du plan le propriétaire de la parcelle privée, qui n'a pas été contacté ;

en revanche, il émet de grands doutes quant à engager aujourd'hui la procédure d'adoption des deux projets de plan localisé de quartier N°29'451-206 et 29'452-206 qui englobent des périmètres, dont aucune parcelle n'est maîtrisée par la promotion privée voire par une collectivité publique. Par ailleurs, pas une seule parcelle a fait l'objet d'une requête faisant appel aux normes de la zone de développement 3 à l'exception de la parcelle N° 1637 qui, suite à l'abandon du projet de plan localisé de quartier N° 28'519, a été revendue à un particulier il y a plusieurs années,

En regard du projet de plan de site N° 29'394-206, qui exclut un périmètre important du quartier de toute possibilité de construire selon les normes de la zone de développement 3, le Conseil administratif reconnaît qu'il est impératif de préserver le potentiel à bâtir des périmètres englobés dans les deux plans localisés de quartier précités. De plus, leur situation extrêmement favorable en matière d'infrastructures collectives, de services et d'équipements de proximité renforce cette analyse.

Néanmoins, le Conseil administratif craint que le procédé consistant à imposer un plan d'affectation sans régler les aspects fonciers et d'étapes de réalisation et sans établir de dialogue avec les propriétaires concernés, ne soit pas véritablement productif. Dans la situation foncière actuelle du quartier, il y a en effet tout lieu de penser que certaines réactions négatives se produisent, puisque qu'un bon tiers des habitants y résident depuis moins de neuf ans et qu'en achetant récemment leurs biens, ils ont fait le choix d'habiter dans ce quartier durablement.

S'étant adressée à plusieurs reprises au Canton pour faire valoir son point de vue, la Ville de Genève estime que les collectivités publiques devraient dans ce quartier se donner les moyens de négocier l'importance des requêtes qui font appel à l'application des normes de la zone villa, par la réduction du projet, l'absence de prise en compte de la plus-value qui en découlerait, l'interdiction de morcellement. De plus, les conditions préparatoires au lancement d'une procédure de plan d'affectation devraient être engagées à l'image de ce qui se fait dans le quartier de la Forêt parallèlement à l'instruction du projet de la rue Pestalozzi.

L'expérience acquise lors de la concrétisation récente de plans localisés de quartier dans la cité montre que c'est moins le fait d'élaborer des instruments contraignants que la réalité des disponibilités foncières, la qualité du portage et de l'accompagnement des requêtes par les collectivités publiques, l'aptitude à instaurer un dialogue entre les partenaires de chacune des opérations qui permettent de déboucher sur la concrétisation de projets en zone de développement.

Au vu de ce qui précède, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à approuver les trois projets d'arrêtés suivants :

PROJET D'ARRETE I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
- vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement ;
- sur proposition du Conseil administratif ;

Arrête :

Article unique : de donner un préavis favorable au projet de loi modifiant les limites de zones n° 29'472-206, sur le territoire de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex, (création d'une zone de développement 3, d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public et affectation d'une zone de développement 3 existante à de l'équipement public, selon plan n° 29'472-206) pour le quartier du Mervelet, feuilles 58, 59 et 60 du cadastre de la Ville de Genève.

PROJET D'ARRETE II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
- vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement ;
- sur proposition du Conseil administratif ;

Arrête :

Article unique : de donner un préavis favorable au projet de plan de site n° 29'394, situé entre l'avenue du Bouchet et l'avenue Trembley, prévoyant la protection du lotissement réalisé par Paul Perrin entre 1921 et 1925 qui constitue la première étape du concours d'idées remporté en 1913 par Adolphe Guyonnet et John Torcapel pour l'aménagement du secteur situé au nord-ouest de l'avenue du Bouchet.

PROJET D'ARRETE III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
- vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement ;
- vu les objectifs d'aménagement et d'amélioration de l'environnement en espaces d'intérêts publics décrits dans le texte et dans la légende du plan ;
- sur proposition du Conseil administratif ;

Arrête :

Article premier. - de donner un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier n° 29'416, situé à l'avenue de Joli-Mont, à côté du cycle d'orientation des Coudriers, feuille 58 du cadastre de la Ville de Genève, dont les logements à édifier sur les parcelles n° 1688 et 2173 seront de type HBM.

Art 2. - de charger le Conseil administratif à inviter le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement à mieux associer le propriétaire de la parcelle n° 1687 à la procédure d'adoption du plan localisé de quartier.

Art 3. – de charger le Conseil administratif de demander au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement d'introduire les aspects relatifs aux questions de servitude, nettoyage, entretien et éclairage ainsi qu'au taux de stationnement pour le logement qui ne doit pas excéder 1 place pour 100m² de surface brute de plancher.

Dans la mesure où votre Conseil estime que le moment est opportun et que les conditions sont suffisamment remplies pour poursuivre la procédure d'adoption des deux plans localisés de quartier N° 29'451-206 et 29'452-207, alors le Conseil administratif vous invite à approuver les deux projets d'arrêtés suivants tout en les complétant de conditions que le Canton n'a pas encore intégrées :

PROJET D'ARRETE IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
- vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement ;
- vu les objectifs d'aménagement et d'amélioration de l'environnement en espaces d'intérêts publics décrits dans le texte et dans la légende du plan ;
- sur proposition du Conseil administratif ;

Arrête :

Article premier. - de donner un préavis favorable projet de plan localisé de quartier n° 29'451, prévoyant la construction de logements avec activités sur neuf parcelles situées entre l'avenue de Joli-Mont, l'avenue Louis Casaï et le chemin de Riant-Parc, feuille 58 du cadastre de la Ville de Genève dont les 2/3 des logements seront sociaux subventionnés au sens de la loi générale sur le logement.

Art 2. - de charger le Conseil administratif de demander au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement d'introduire les aspects relatifs aux questions de servitude, nettoyage, entretien et éclairage ainsi qu'au taux de stationnement pour le logement qui ne doit pas excéder 1 place pour 100m² de surface brute de plancher.

Art 3. - d'appuyer le Conseil administratif lorsqu'il demande que les propriétaires voire les habitants du quartier soient associés à la mise au point du projet de plan localisé de quartier avant son adoption.

PROJET D'ARRETE V

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
- vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement ;

- vu les objectifs d'aménagement et d'amélioration de l'environnement en espaces d'intérêts publics décrits dans le texte et dans la légende du plan ;
- sur proposition du Conseil administratif ;

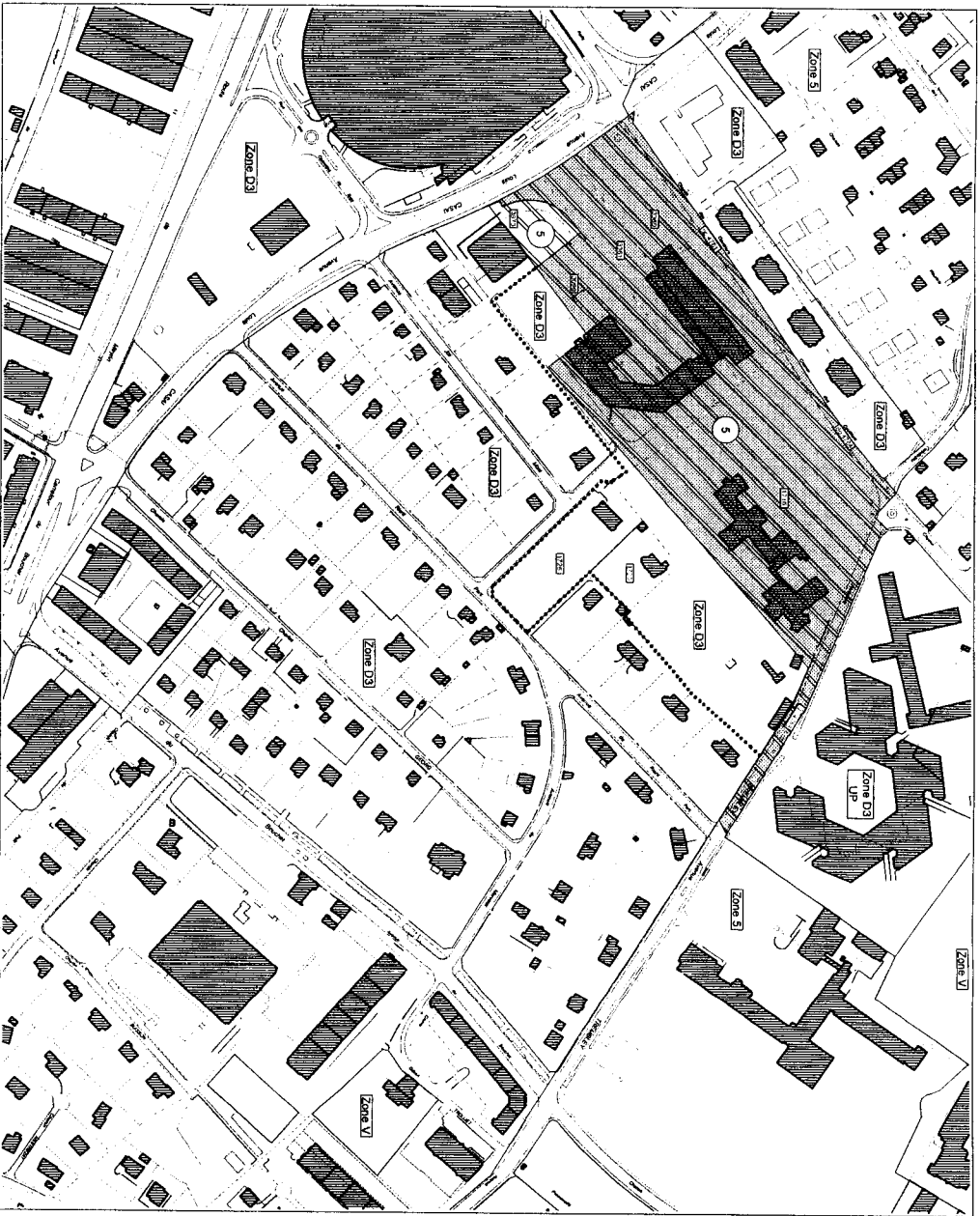
Arrête :

Article premier. - de donner un préavis favorable projet de plan localisé de quartier n° 29'452, prévoyant la construction de logements avec activités sur neuf parcelles situées entre le chemin de Riant-Parc, l'avenue Louis Casai et le chemin Charles Georg, feuille 57 du cadastre de la Ville de Genève dont les 2/3 des logements seront sociaux subventionnés au sens de la loi générale sur le logement.

Art 2. - de charger le Conseil administratif de demander au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement d'introduire les aspects relatifs aux questions de servitude, nettoyage, entretien et éclairage ainsi qu'au taux de stationnement pour le logement qui ne doit pas excéder 1 place pour 100m² de surface brute de plancher.

Art 3. - d'appuyer le Conseil administratif lorsqu'il demande que les propriétaires voire les habitants du quartier soient associés à la mise au point du projet de plan localisé de quartier avant son adoption.

Annexes : - projet de modification des limites de zones N° 29472-206
- projet de plan de site N° 29394-206
- projet de plan localisé de quartier N° 29416-206
- projet de plan localisé de quartier N° 29451-206
- projet de plan localisé de quartier N° 29452-206



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'ÉQUIPEMENT ET DU LOGEMENT

Direction de l'aménagement du territoire





Service des Plans d'Affectation

GENÈVE - Petit-Saconnex

Fondos Cantonaux N° : 58 59 et 60

Parcelles N° : 1716, 1723, 1728, 2068, 2300, 2361, 3073 pour partie, 40-4181, 40-4784, 40-4785

Modification des limites de zones Le Mervelet

-  Zone de développement 3 affectée à de l'équipement public
ds ops II
-  Zone de développement 3
ds ops II
-  Affectation à de l'équipement public
ds ops II
-  Zone préexistante

ENQUÊTE PUBLIQUE

Approuvé par le Conseil d'Etat le :

Vue :

Terrains :

Approuvé par le Grand Conseil le :		Date : 21.01.2005	
Echelle : 1 : 2500		Dessin : MB	
Modifications			
Noms	Objets	Date	Dessin
	Opération d'aménagement technique	01.04.2005	MB
Code GIREC		Code administratif	
34.00.01		GE - PSX	
Code Administratif (Commune / District)		Plan N°	
206		294772	
Archives internes		Index	
CDU		711.6	

Art. 1

Le plan d'égement a pour but de proposer l'alignement des bâtiments... et de respecter l'échelle et le caractère des constructions d'origine ainsi que le caractère du quartier.

Art. 2

Le terrain délimité sur le plan n° 29394 comprend en principe... le plan d'égement n° 1979 qui les détermine et le plan d'égement n° 1979 bis.

Art. 3

Le plan d'égement des bâtiments qui sont mentionnés... l'alignement et de leur appartenance à un ensemble d'égement.

Art. 4

Les éléments intéressants sont en principe maintenus... l'alignement des monuments, de la nature et des sites, une dérogation à la préservation des éléments de protection doivent être sauvegardés.

Art. 5

Les bâtiments intéressants sont en principe maintenus... l'alignement des monuments, de la nature et des sites, une dérogation à la préservation des éléments de protection doivent être sauvegardés.

Art. 6

Les bâtiments intéressants sont en principe maintenus... l'alignement des monuments, de la nature et des sites, une dérogation à la préservation des éléments de protection doivent être sauvegardés.

Art. 7

Les bâtiments intéressants sont en principe maintenus... l'alignement des monuments, de la nature et des sites, une dérogation à la préservation des éléments de protection doivent être sauvegardés.

Art. 8

Les bâtiments intéressants sont en principe maintenus... l'alignement des monuments, de la nature et des sites, une dérogation à la préservation des éléments de protection doivent être sauvegardés.

Art. 9

Les bâtiments intéressants sont en principe maintenus... l'alignement des monuments, de la nature et des sites, une dérogation à la préservation des éléments de protection doivent être sauvegardés.

Les bâtiments intéressants sont en principe maintenus... l'alignement des monuments, de la nature et des sites, une dérogation à la préservation des éléments de protection doivent être sauvegardés.



Légende

- Perimètre de visibilité au plan
- ▨ Bâtiements maintenus au titre de l'article 36 de la loi L. 405 sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 9 juin 1976.
- ▩ Bâtiements avec éléments intéressants
- ▧ Autres bâtiments
- ▦ Impénétration indicative d'une construction nouvelle conforme à la zone 5
- ▤ Aires végétales devant être impénétrées conservées
- ▣ Aires intéressantes si possible à conserver mais pouvant être supprimées devant la nature ou le soleil
- ▢ Alignements d'arbres à conserver ou à recréer en plantant un espace planté de végétation
- ▧ Poteaux si murs à maintenir
- Végétation de moindre importance pouvant être abattue sans incidence notable sur le cadre et le paysage



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT DE L'EQUIPEMENT ET DU LOGEMENT
Direction des Infrastructures et des Sites
Service des Aménagements et des Sites

Genève / Petit-Saconnex
Le Mervelet

Fuilles cadastrales: 55, 56, 57, 58, 60, 61
Parcelles N°: 1546, 1547, 1548, 1549, 1550, 1551, 1552, 1553, 1554, 1555, 1556, 1557, 1558, 1559, 1560, 1561, 1562, 1563, 1564, 1565, 1566, 1567, 1568, 1569, 1570, 1571, 1572, 1573, 1574, 1575, 1576, 1577, 1578, 1579, 1580, 1581, 1582, 1583, 1584, 1585, 1586, 1587, 1588, 1589, 1590, 1591, 1592, 1593, 1594, 1595, 1596, 1597, 1598, 1599, 1600, 1601, 1602, 1603, 1604, 1605, 1606, 1607, 1608, 1609, 1610, 1611, 1612, 1613, 1614, 1615, 1616, 1617, 1618, 1619, 1620, 1621, 1622, 1623, 1624, 1625, 1626, 1627, 1628, 1629, 1630, 1631, 1632, 1633, 1634, 1635, 1636, 1637, 1638, 1639, 1640, 1641, 1642, 1643, 1644, 1645, 1646, 1647, 1648, 1649, 1650, 1651, 1652, 1653, 1654, 1655, 1656, 1657, 1658, 1659, 1660, 1661, 1662, 1663, 1664, 1665, 1666, 1667, 1668, 1669, 1670, 1671, 1672, 1673, 1674, 1675, 1676, 1677, 1678, 1679, 1680, 1681, 1682, 1683, 1684, 1685, 1686, 1687, 1688, 1689, 1690, 1691, 1692, 1693, 1694, 1695, 1696, 1697, 1698, 1699, 1700, 1701, 1702, 1703, 1704, 1705, 1706, 1707, 1708, 1709, 1710, 1711, 1712, 1713, 1714, 1715, 1716, 1717, 1718, 1719, 1720, 1721, 1722, 1723, 1724, 1725, 1726, 1727, 1728, 1729, 1730, 1731, 1732, 1733, 1734, 1735, 1736, 1737, 1738, 1739, 1740, 1741, 1742, 1743, 1744, 1745, 1746, 1747, 1748, 1749, 1750, 1751, 1752, 1753, 1754, 1755, 1756, 1757, 1758, 1759, 1760, 1761, 1762, 1763, 1764, 1765, 1766, 1767, 1768, 1769, 1770, 1771, 1772, 1773, 1774, 1775, 1776, 1777, 1778, 1779, 1780, 1781, 1782, 1783, 1784, 1785, 1786, 1787, 1788, 1789, 1790, 1791, 1792, 1793, 1794, 1795, 1796, 1797, 1798, 1799, 1800, 1801, 1802, 1803, 1804, 1805, 1806, 1807, 1808, 1809, 1810, 1811, 1812, 1813, 1814, 1815, 1816, 1817, 1818, 1819, 1820, 1821, 1822, 1823, 1824, 1825, 1826, 1827, 1828, 1829, 1830, 1831, 1832, 1833, 1834, 1835, 1836, 1837, 1838, 1839, 1840, 1841, 1842, 1843, 1844, 1845, 1846, 1847, 1848, 1849, 1850, 1851, 1852, 1853, 1854, 1855, 1856, 1857, 1858, 1859, 1860, 1861, 1862, 1863, 1864, 1865, 1866, 1867, 1868, 1869, 1870, 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877, 1878, 1879, 1880, 1881, 1882, 1883, 1884, 1885, 1886, 1887, 1888, 1889, 1890, 1891, 1892, 1893, 1894, 1895, 1896, 1897, 1898, 1899, 1900, 1901, 1902, 1903, 1904, 1905, 1906, 1907, 1908, 1909, 1910, 1911, 1912, 1913, 1914, 1915, 1916, 1917, 1918, 1919, 1920, 1921, 1922, 1923, 1924, 1925, 1926, 1927, 1928, 1929, 1930, 1931, 1932, 1933, 1934, 1935, 1936, 1937, 1938, 1939, 1940, 1941, 1942, 1943, 1944, 1945, 1946, 1947, 1948, 1949, 1950, 1951, 1952, 1953, 1954, 1955, 1956, 1957, 1958, 1959, 1960, 1961, 1962, 1963, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968, 1969, 1970, 1971, 1972, 1973, 1974, 1975, 1976, 1977, 1978, 1979, 1980, 1981, 1982, 1983, 1984, 1985, 1986, 1987, 1988, 1989, 1990, 1991, 1992, 1993, 1994, 1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038, 2039, 2040, 2041, 2042, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2049, 2050, 2051, 2052, 2053, 2054, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2072, 2073, 2074, 2075, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090, 2091, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100, 2101, 2102, 2103, 2104, 2105, 2106, 2107, 2108, 2109, 2110, 2111, 2112, 2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2124, 2125, 2126, 2127, 2128, 2129, 2130, 2131, 2132, 2133, 2134, 2135, 2136, 2137, 2138, 2139, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2149, 2150, 2151, 2152, 2153, 2154, 2155, 2156, 2157, 2158, 2159, 2160, 2161, 2162, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173, 2174, 2175, 2176, 2177, 2178, 2179, 2180, 2181, 2182, 2183, 2184, 2185, 2186, 2187, 2188, 2189, 2190, 2191, 2192, 2193, 2194, 2195, 2196, 2197, 2198, 2199, 2200, 2201, 2202, 2203, 2204, 2205, 2206, 2207, 2208, 2209, 2210, 2211, 2212, 2213, 2214, 2215, 2216, 2217, 2218, 2219, 2220, 2221, 2222, 2223, 2224, 2225, 2226, 2227, 2228, 2229, 2230, 2231, 2232, 2233, 2234, 2235, 2236, 2237, 2238, 2239, 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2252, 2253, 2254, 2255, 2256, 2257, 2258, 2259, 2260, 2261, 2262, 2263, 2264, 2265, 2266, 2267, 2268, 2269, 2270, 2271, 2272, 2273, 2274, 2275, 2276, 2277, 2278, 2279, 2280, 2281, 2282, 2283, 2284, 2285, 2286, 2287, 2288, 2289, 2290, 2291, 2292, 2293, 2294, 2295, 2296, 2297, 2298, 2299, 2300, 2301, 2302, 2303, 2304, 2305, 2306, 2307, 2308, 2309, 2310, 2311, 2312, 2313, 2314, 2315, 2316, 2317, 2318, 2319, 2320, 2321, 2322, 2323, 2324, 2325, 2326, 2327, 2328, 2329, 2330, 2331, 2332, 2333, 2334, 2335, 2336, 2337, 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 2343, 2344, 2345, 2346, 2347, 2348, 2349, 2350, 2351, 2352, 2353, 2354, 2355, 2356, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362, 2363, 2364, 2365, 2366, 2367, 2368, 2369, 2370, 2371, 2372, 2373, 2374, 2375, 2376, 2377, 2378, 2379, 2380, 2381, 2382, 2383, 2384, 2385, 2386, 2387, 2388, 2389, 2390, 2391, 2392, 2393, 2394, 2395, 2396, 2397, 2398, 2399, 2400, 2401, 2402, 2403, 2404, 2405, 2406, 2407, 2408, 2409, 2410, 2411, 2412, 2413, 2414, 2415, 2416, 2417, 2418, 2419, 2420, 2421, 2422, 2423, 2424, 2425, 2426, 2427, 2428, 2429, 2430, 2431, 2432, 2433, 2434, 2435, 2436, 2437, 2438, 2439, 2440, 2441, 2442, 2443, 2444, 2445, 2446, 2447, 2448, 2449, 2450, 2451, 2452, 2453, 2454, 2455, 2456, 2457, 2458, 2459, 2460, 2461, 2462, 2463, 2464, 2465, 2466, 2467, 2468, 2469, 2470, 2471, 2472, 2473, 2474, 2475, 2476, 2477, 2478, 2479, 2480, 2481, 2482, 2483, 2484, 2485, 2486, 2487, 2488, 2489, 2490, 2491, 2492, 2493, 2494, 2495, 2496, 2497, 2498, 2499, 2500, 2501, 2502, 2503, 2504, 2505, 2506, 2507, 2508, 2509, 2510, 2511, 2512, 2513, 2514, 2515, 2516, 2517, 2518, 2519, 2520, 2521, 2522, 2523, 2524, 2525, 2526, 2527, 2528, 2529, 2530, 2531, 2532, 2533, 2534, 2535, 2536, 2537, 2538, 2539, 2540, 2541, 2542, 2543, 2544, 2545, 2546, 2547, 2548, 2549, 2550, 2551, 2552, 2553, 2554, 2555, 2556, 2557, 2558, 2559, 2560, 2561, 2562, 2563, 2564, 2565, 2566, 2567, 2568, 2569, 2570, 2571, 2572, 2573, 2574, 2575, 2576, 2577, 2578, 2579, 2580, 2581, 2582, 2583, 2584, 2585, 2586, 2587, 2588, 2589, 2590, 2591, 2592, 2593, 2594, 2595, 2596, 2597, 2598, 2599, 2600, 2601, 2602, 2603, 2604, 2605, 2606, 2607, 2608, 2609, 2610, 2611, 2612, 2613, 2614, 2615, 2616, 2617, 2618, 2619, 2620, 2621, 2622, 2623, 2624, 2625, 2626, 2627, 2628, 2629, 2630, 2631, 2632, 2633, 2634, 2635, 2636, 2637, 2638, 2639, 2640, 2641, 2642, 2643, 2644, 2645, 2646, 2647, 2648, 2649, 2650, 2651, 2652, 2653, 2654, 2655, 2656, 2657, 2658, 2659, 2660, 2661, 2662, 2663, 2664, 2665, 2666, 2667, 2668, 2669, 2670, 2671, 2672, 2673, 2674, 2675, 2676, 2677, 2678, 2679, 2680, 2681, 2682, 2683, 2684, 2685, 2686, 2687, 2688, 2689, 2690, 2691, 2692, 2693, 2694, 2695, 2696, 2697, 2698, 2699, 2700, 2701, 2702, 2703, 2704, 2705, 2706, 2707, 2708, 2709, 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715, 2716, 2717, 2718, 2719, 2720, 2721, 2722, 2723, 2724, 2725, 2726, 2727, 2728, 2729, 2730, 2731, 2732, 2733, 2734, 2735, 2736, 2737, 2738, 2739, 2740, 2741, 2742, 2743, 2744, 2745, 2746, 2747, 2748, 2749, 2750, 2751, 2752, 2753, 2754, 2755, 2756, 2757, 2758, 2759, 2760, 2761, 2762, 2763, 2764, 2765, 2766, 2767, 2768, 2769, 2770, 2771, 2772, 2773, 2774, 2775, 2776, 2777, 2778, 2779, 2780, 2781, 2782, 2783, 2784, 2785, 2786, 2787, 2788, 2789, 2790, 2791, 2792, 2793, 2794, 2795, 2796, 2797, 2798, 2799, 2800, 2801, 2802, 2803, 2804, 2805, 2806, 2807, 2808, 2809, 2810, 2811, 2812, 2813, 2814, 2815, 2816, 2817, 2818, 2819, 2820, 2821, 2822, 2823, 2824, 2825, 2826, 2827, 2828, 2829, 2830, 2831, 2832, 2833, 2834, 2835, 2836, 2837, 2838, 2839, 2840, 2841, 2842, 2843, 2844, 2845, 2846, 2847, 2848, 2849, 2850, 2851, 2852, 2853, 2854, 2855, 2856, 2857, 2858, 2859, 2860, 2861, 2862, 2863, 2864, 2865, 2866, 2867, 2868, 2869, 2870, 2871, 2872, 2873, 2874, 2875, 2876, 2877, 2878, 2879, 2880, 2881, 2882, 2883, 2884, 2885, 2886, 2887, 2888, 2889, 2890, 2891, 2892, 2893, 2894, 2895, 2896, 2897, 2898, 2899, 2900, 2901, 2902, 2903, 2904, 2905, 2906, 2907, 2908, 2909, 2910, 2911, 2912, 2913, 2914, 2915, 2916, 2917, 2918, 2919, 2920, 2921, 2922, 2923, 2924, 2925, 2926, 2927, 2928, 2929, 2930, 2931, 2932, 2933, 2934, 2935, 2936, 2937, 2938, 2939, 2940, 2941, 2942, 2943, 2944, 2945, 2946, 2947, 2948, 2949, 2950, 2951, 2952, 2953, 2954, 2955, 2956, 2957, 2958, 2959, 2960, 2961, 2962, 2963, 2964, 2965, 2966, 2967, 2968, 2969, 2970, 2971, 2972, 2973, 2974, 2975, 2976, 2977, 2978, 2979, 2980, 2981, 2982, 2983, 2984, 2985, 2986, 2987, 2988, 2989, 2990, 2991, 2992, 2993, 2994, 2995, 2996, 2997, 2998, 2999, 3000, 3001, 3002, 3003, 3004, 3005, 3006, 3007, 3008, 3009, 3010, 3011, 3012, 3013, 3014, 3015, 3016, 3017, 3018, 3019, 3020, 3021, 3022, 3023, 3024, 3025, 3026, 3027, 3028, 3029, 3030, 3031, 3032, 3033, 3034, 3035, 3036, 3037, 3038, 3039, 3040, 3041, 3042, 3043, 3044, 3045, 3046, 3047, 3048, 3049, 3050, 3051, 3052, 3053, 3054, 3055, 3056, 3057, 3058, 3059, 3060, 3061, 3062, 3063, 3064, 3065, 3066, 3067, 3068, 3069, 3070, 3071, 3072, 3073, 3074, 3075, 3076, 3077, 3078, 3079, 3080, 3081, 3082, 3083, 3084, 3085, 3086, 3087, 3088, 3089, 3090, 3091, 3092, 3093, 3094, 3095, 3096, 3097, 3098, 3099, 3100, 3101, 3102, 3103, 3104, 3105, 3106, 3107, 3108, 3109, 3110, 3111, 3112, 3113, 3114, 3115, 3116, 3117, 3118, 3119, 3120, 3121, 3122, 3123, 3124, 3125, 3126, 3127, 3128, 3129, 3130, 3131, 3132, 3133, 3134, 3135, 3136, 3137, 3138, 3139, 3140, 3141, 3142, 3143, 3144, 3145, 3146, 3147, 3148, 3149, 3150, 3151, 3152, 3153, 3154, 3155, 3156, 3157, 3158, 3159, 3160, 3161, 3162, 3163, 3164, 3165, 3166, 3167, 3168, 3169, 3170, 3171, 3172, 3173, 3174, 3175, 3176, 3177, 3178, 3179, 3180, 3181, 3182, 3183, 3184, 3185, 3186, 3187, 3188, 3189, 3190, 3191, 3192, 3193, 3194, 3195, 3196, 3197, 3198, 3199, 3200, 3201, 3202, 3203, 3204, 3205, 3206, 3207, 3208, 3209, 3210, 3211, 3212, 3213, 3214, 3215, 3216, 3217, 3218, 3219, 3220, 3221, 3222, 3223, 3224, 3225, 3226, 3227, 3228, 3229, 3230, 3231, 3232, 3233, 3234, 3235, 3236, 3237, 3238, 3239, 3240, 3241, 3242, 3243, 3244, 3245, 3246, 3247, 3248, 3249, 3250, 3251, 3252, 3253, 3254, 3255, 3256, 3257, 3258, 3259, 3260, 3261, 3262, 3263, 3264, 3265, 3266, 3267, 3268, 3269, 3270, 3271, 3272, 3273, 3274, 3275, 3276, 3277, 3278, 3279, 3280, 3281, 3282, 3283, 3284, 3285, 3286, 3287, 3288, 3289, 3290, 3291, 3292, 3293, 3294, 3295, 3296, 3297, 3298, 3299, 3300, 3301, 3302, 3303, 3304, 3305, 3306, 3307, 3308, 3309, 3310, 3311, 3312, 3313, 3314, 3315, 3316, 3317, 3318, 3319,

